



Ennemi public

Caroline Pernot

► **To cite this version:**

Caroline Pernot. Ennemi public. 2016, <http://publictionnaire.huma-num.fr/notice/ennemi-public/hal-01704093>

HAL Id: hal-01704093

<https://hal.univ-lorraine.fr/hal-01704093>

Submitted on 27 Feb 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Publictionnaire

Dictionnaire encyclopédique et critique des Publics

Ennemi public

Caroline Pernot

Référence électronique

Caroline Pernot, Ennemi public. *Publictionnaire. Dictionnaire encyclopédique et critique des publics*. Mis en ligne le 07 novembre 2016. Accès : <http://publictionnaire.huma-num.fr/notice/ennemi-public/>.

Le *Publictionnaire. Dictionnaire encyclopédique et critique des publics* est un dictionnaire collaboratif en ligne sous la responsabilité du Centre de recherche sur les médiations (Crem, Université de Lorraine) ayant pour ambition de clarifier la terminologie et le profit heuristique des concepts relatifs à la notion de public et aux méthodes d'analyse des publics pour en proposer une cartographie critique et encyclopédique.

Accès : <http://publictionnaire.huma-num.fr/>

Cette notice est mise à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'utilisation commerciale - Pas de modification 3.0 France.

Pour voir une copie de cette licence, visitez <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/fr/> ou écrivez à Creative Commons, PO Box 1866, Mountain View, CA 94042, USA.



Ennemi public

Ennemi public, en tant que collocation, c'est-à-dire association habituelle de plusieurs termes, invite à réfléchir sur le sens que revêt ici l'adjectif *public*. Afin de déterminer quelles caractéristiques sont prêtées à un *ennemi* pour qu'il se voie attribuer l'adjectif de *public*, cette expression, forgée par l'usage, demande à être examinée dans sa genèse linguistique et dans son évolution discursive. Après un panorama allant de la Grèce antique aux emplois et avatars contemporains, attestés dans les sociétés occidentales, l'analyse sera consacrée aux propriétés linguistiques de *public* dans la collocation qu'il forme avec *ennemi*.

Ennemi public vs ennemi particulier

Le sens apporté par l'épithète *public* s'observe dans l'emploi, aujourd'hui désuet, de la collocation de sens contraire *ennemi particulier*. Dans l'Antiquité, l'usage romain distinguait un ennemi de la sphère privée (*inimicus*) d'un belligérant (*hostis*), comme en témoigne la citation suivante de Cicéron : « Pompeius saepius cum hoste conflixit quam quisquam cum inimico concertavit » (« Pompée s'est battu plus souvent contre l'ennemi qu'un particulier n'a combattu un adversaire », article « hostis », Gaffiot, 1954). Après que le nom commun *ennemi*, dérivé de *inimicus*, s'est imposé en français et a supplanté *hostis*, la distinction entre ces deux types d'ennemis a été maintenue, mais déplacée sur les adjectifs épithètes. C'est ainsi que deux expressions antonymes se sont formées : *ennemi public* vs *ennemi particulier*. On lit encore au XVIII^e siècle, à l'époque des Lumières, la définition suivante : « [Ennemi] a deux acceptions, selon les rapports sous lesquels on considère les Ennemis. On est Ennemi ou d'une nation, ou d'un particulier [...], Ennemi public [ou] Ennemi particulier & personnel » (Robinet, 1780 : 688-689). L'antonymie *ennemi public* vs *ennemi particulier* en vigueur à cette époque est le reflet des considérations politiques et juridiques sur le droit de la guerre, qui donnent une importance croissante, à partir des XVII^e-XVIII^e siècles, au *ius in bello* (littéralement le droit de la guerre, soit le droit auquel doivent se soumettre des belligérants) au détriment du *ius ad bellum* (le droit de déclarer et de mener une guerre) (Senellart, 2004). Il s'agissait alors de définir précisément l'état de belligérant, de délimiter les types de personnes contre lesquelles une guerre peut être menée et, corollairement, de déterminer dans quelles conditions les populations civiles doivent être épargnées. Cette évolution dans le droit de la guerre déboucha à la fin du XIX^e siècle et au XX^e siècle sur un droit international humanitaire, qui peut se lire comme un effort d'humanisation du droit de la guerre (*ibid.*). Dans ce contexte qui prévalut du début de l'époque moderne jusqu'au XX^e siècle, les *ennemis publics* désignent les nations contre lesquelles une guerre est déclarée et menée ainsi que les hommes armés qui la composent. La citation suivante, prêtée à Napoléon, illustre ce sens : « Napoléon [...] regarde un moment l'assemblée et prononce ce discours d'une voix ferme : "Messieurs, dans ce moment de crise où l'ennemi public a pénétré dans une partie de mon royaume et qu'il menace la liberté et tout le reste, je viens au milieu de vous resserrer encore

les liens qui, vous unissant avec moi, font la force de l'état [...]» (Chateaubriand, 1848 : 558).

L'expression n'est toutefois pas exclusivement employée pour désigner une nation adverse. Le critère déterminant ne réside pas dans le caractère collectif de l'adversaire, mais dans la cible que l'attaquant vise : un agresseur est un ennemi public, qu'il s'incarne dans le collectif d'une nation hostile ou prenne les traits d'un individu isolé, dès lors qu'il menace la nation ou l'entité politique suprême. Dans la Grèce antique, lorsque la cité était mise en péril par un tyran, celui-ci était déclaré *polemios* (*ennemi public*), ce qui, de fait, valait appel au meurtre. Le tyrannicide était considéré comme « un devoir civique » et le meurtrier était absous au préalable de toute faute (Juilliard, 2015). Nombre de philosophes grecs justifient le tyrannicide : selon Aristote, cet acte entre dans la logique du droit naturel, tandis que Demosthène y voit la réalisation parfaite du dévouement démocratique (*ibid.*). Dans le droit romain, l'expression *hostis publicus* et son synonyme *hostis rei publicae* étaient des formules institutionnalisées par lesquelles le Sénat désignait un individu transgressant les lois de la cité contre qui Rome devait se protéger – dont le plus illustre fut Néron, condamné à mort par le Sénat après avoir été déclaré *hostis publicus* (Grangé, 2003). En somme, un *ennemi public* a comme attribut un pouvoir de nuisance s'étendant jusqu'à la forme politique suprême (l'état, la cité antique, la nation, le royaume, *etc.*), qu'il soit étranger (en référence à l'étymologie première de *hostis* = *étranger*) ou indigène, comme continue à l'entendre Rousseau dans *Le Contrat social* (1762 : 220) : « Tout malfaiteur, attaquant le droit social, devient par ses forfaits rebelle et traître à la patrie, il cesse d'en être membre en violant ses lois, et même il lui fait la guerre. [...] Il en doit être retranché par l'exil comme infracteur du pacte, ou par la mort comme ennemi public ».

Synonymes et avatars historiques

Le sens politique donné à cette expression se retrouve dans le réseau de synonymie auquel elle appartient. La Révolution Française et la Terreur se dotèrent d'un appareil législatif permettant de punir les « ennemis du peuple », terme accusatoire contre ceux supposés lutter contre ou s'opposer à l'application des réformes révolutionnaires. L'emploi de l'expression *ennemi public*, qui entre en concurrence, à cette époque, avec *ennemi du bien public* et *ennemi du peuple*, est illustré par les propos suivants de Marat, lorsqu'il dépeint les purges politiques auxquelles il appelait dans son journal *L'Ami du peuple* : « Je n'ai cessé d'y avertir la nation que les ennemis publics étaient toujours sur pied pour renouer leurs trames criminelles ; j'y ai sollicité les bons concitoyens à purger l'assemblée nationale, les corps municipaux, les cours de justice, les comités de districts, des membres corrompus, dangereux ou suspects » (Marat, 1790 : 127). Ce contexte historique renoue avec la tradition antique, puisque l'expression d'ennemi public est un anathème justifiant la peine capitale.

Historiquement, le terme d'*ennemi du peuple* est également associé, à partir de 1917, à la rhétorique bolchévique et socialiste de l'URSS. Désignant un individu agissant contre les intérêts des révolutionnaires ou ayant une vision s'opposant à la nouvelle idéologie, la collocation *vrag naroda* (*vrag naroda*, ennemi du peuple) était elle aussi un motif d'accusation. Elle fit également l'objet d'emplois ironiques par les opposants de ce régime :

l'une des dernières grandes exécutions d'un « ennemi du peuple » – celle de Lavrenty Beria, chef de la police politique de l'URSS, en 1953 – fut couverte par la presse occidentale, dont notamment le magazine américain *Time*, qui titra : « Beria, “Enemy of the people” ». Depuis la moitié du XX^e siècle, avec le recul des nationalismes dans les sociétés occidentales, la dénotation de l'expression a légèrement évolué. Un ennemi public reste certes un individu dont les agissements menacent les intérêts de la collectivité, mais désigne actuellement plus particulièrement un individu hors-la-loi, souvent associé à une organisation mafieuse. Dans la culture populaire, il s'est incarné sous les traits du gangster, personnage clé du genre du polar, littéraire ou cinématographique. Le contexte politique européen, marqué dans les années 1970 par l'émergence d'un terrorisme idéologique avec notamment la *Rote Armee Fraktion* en Allemagne ou des figures du grand banditisme tel que Jacques Mesrine en France, a favorisé l'emploi par le grand public et le politique des collocations *ennemi public numéro un*, en allemand *Staatsfeind N°1*. L'évolution de la dénotation de l'expression se reflète dans les dictionnaires : si le *Trésor de la Langue française* donne une définition tant historique qu'actuelle, on trouve dans d'autres dictionnaires (*Le Larousse*, *Wiktionary*) des définitions exclusivement contemporaines peignant l'ennemi public sous les traits d'un individu mafieux.

Emplois métaphoriques ou étendus

La collocation connaît du reste des emplois métaphoriques, puisqu'elle peut également désigner des objets tels que des pathologies ou encore des pandémies. Ainsi, le tabac, le stress ou encore l'addiction au virtuel peuvent être déclarés « ennemis publics ». De plus, *ennemi public*, dans un usage étendu, peut s'appliquer à des adversaires d'un groupe donné d'intérêts, d'une communauté quelconque, comme en atteste cette occurrence du XIX^e siècle : « Cet industriel, qui occupait douze cents ouvriers, [...] s'était obstiné à se poser en candidat indépendant. Il n'avait aucune chance, les électeurs des campagnes le traitaient en ennemi public, du moment où il n'était pas du côté [des gens de la campagne] » (Zola, 1887 : 149-150). Hors de la sphère du politique, l'expression peut également désigner un individu dont les visions ou agissements contreviennent à la bienséance, à un certain goût commun ou aux idées dominantes ; ces emplois, transférés sur le plan sociétal, se retrouvent dans différentes œuvres de littérature, de philosophie et de prose essayistique. Du Bellay livre une des attestations les plus anciennes : se défendant de vouloir attaquer quiconque par ses vers, le poète expose ne pas vouloir « le bon heur d'autrui par [s]es vers estoufant / [s]e faire d'un chacun le publiq ennemy » (Du Bellay, 1558 : 218).

Pour l'époque contemporaine, on pourra citer l'ouvrage *Ennemis publics* de Michel Houellebecq et Bernard-Henri Levy publié en 2008. L'expression, telle qu'elle est employée dans cet ouvrage, les auto-désigne comme des penseurs dont les analyses des phénomènes sociétaux contemporains leur attirent le ressentiment de la majorité de la population. On observe ici un emploi d'*ennemi public* qui se rapproche de l'expression synonyme *ennemi du peuple*, comme le révèle la comparaison avec d'autres langues. L'ouvrage *Ennemis publics* a été traduit en allemand par *Volksfeind* (expression qui, tout comme la collocation russe *враг народа*, est par ailleurs connotée historiquement, puisqu'elle a fait partie de la rhétorique du nazisme). La langue allemande dispose de deux équivalents génériques d'ennemi public :

Volksfeind (ennemi du peuple), qui renvoie à un opposant sur le plan sociétal et *Staatsfeind* (ennemi de l'état), qui désigne un individu ayant des intérêts politiques opposés à ceux d'une nation donnée. Dans le même ordre d'idées, la pièce *En Folkefiende* du dramaturge norvégien Ibsen a pour équivalent français *Un ennemi du peuple*. L'œuvre met en scène un homme en butte à la vindicte populaire en raison de l'hostilité qu'il affiche vis-à-vis de l'évolution de la société dans laquelle il vit. Ce drame social peut être lu comme une critique de la tyrannie de la majorité.

Une qualification épithète

L'adjectif *public* est ici employé dans une collocation, formant avec le substantif *ennemi* une association usuelle, consacrée par l'usage. Le syntagme nominal *ennemi public* invite à réfléchir sur la nature de la qualification apportée par l'adjectif *public*. De manière générale, un adjectif employé en fonction d'épithète est soit une épithète de circonstance soit, rarement, une épithète de nature. La première, de loin la plus fréquente, « exprime une qualité actuelle, occasionnelle de l'être ou de la chose désignée » ; la seconde « exprime une qualité permanente, intrinsèque de l'être ou de la chose désignés » (CNRTL : <http://www.cnrtl.fr/lexicographie/epithete>), dont nombre d'emplois confinent à la tautologie et pour laquelle on peut citer à titre d'exemples *un ciel immense* ou *un cadavre inanimé*. *Public*, dans la collocation *ennemi public*, relève de la catégorie des adjectifs de circonstance, indiquant une caractéristique accidentelle ; un ennemi n'est pas nécessairement *public* et peut tout aussi bien être *redoutable*, *implacable*, *commun*, *puissant* ou encore *déclaré/juré*.

La seconde distinction à apporter concerne les deux fonctions sémantiques d'un adjectif épithète, l'une dite de caractérisation, l'autre de catégorisation. Les adjectifs de catégorisation (qu'on rapprochera de ce qu'on appelle « adjectif relationnel », voir la notice *Public*), tels que *pénal* ou *privé* dans les syntagmes *code pénal* ou *droit privé*, sont soumis à des spécificités syntaxiques. *Public*, adjectif de catégorisation, ne peut pas être employé comme attribut du sujet, à la différence d'un adjectif de caractérisation que serait par exemple *redoutable* (on peut dire : *cet ennemi est redoutable* mais non pas : *cet ennemi est public*) ; il ne peut pas non plus être gradué (*cet ennemi est très redoutable* est possible, à l'inverse de : *cet ennemi est très public*). De plus, tandis que les épithètes de caractérisation se coordonnent aisément entre elles, il n'est en revanche pas possible de coordonner une épithète de caractérisation avec une épithète de catégorisation (*un ennemi redoutable, impitoyable et imprévisible* est possible, mais *un ennemi redoutable et public* ne l'est pas). Un adjectif de catégorisation a pour vocation de délimiter un sous-ensemble particulier, à la différence des adjectifs de caractérisation, lesquels énoncent une qualité qui n'est pas nécessairement exclusive et peut s'appliquer à tous les êtres et choses considérés. Un ennemi public a des caractéristiques qui le distinguent d'un autre type d'ennemi, tandis qu'un ennemi redoutable se voit attribuer un descriptif dont rien n'indique qu'il est le seul ennemi à mériter ce qualificatif. Il ressort de ces différentes propriétés que *public* apporte une qualification d'*ennemi* qui n'est pas l'explicitation de qualités intrinsèques, mais qui définit une sous-catégorie d'ennemis, déterminée par certaines circonstances.

Bibliographie

Beunat N., 1997, *Le Roman policier au cinéma*, Paris, Éd. Rivages.

Chateaubriand F. de, 1848, *Mémoires d'outre-tombe, Tome 2*, Paris, Flammarion, 1948. Accès : <http://www.frantext.fr/>. Consulté le 01 septembre 2015.

Du Bellay J., 1558, *Les Regrets*, Sonnet 143, Genève, Droz, 1966. Accès : <http://www.frantext.fr/>. Consulté le 01 septembre 2015.

Gaffiot F., 1954, *Dictionnaire illustré latin-français*, Article « hostis », Paris, Hachette.

Grangé N., 2003, « Cicéron contre Antoine : la désignation de l'ennemi dans la guerre civile », *Mots. Les langages du politique*, 73. Accès : <http://mots.revues.org/15512>. Consulté le 03 septembre 2015.

Hausmann F. J., Blumenthal P., 2006, « Présentation : collocations, corpus, dictionnaires », *Langue française*, 150, pp. 3-13.

Houellebecq M., Lévy B.-H., 2008, *Ennemis publics*, Paris, Flammarion.

Juilliard J.-F., « Tyrannicide », *Encyclopædia Universalis*. Accès : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/tyrannicide/>. Consulté le 03 septembre 2015.

Le Larousse, Éd. Larousse. Accès : <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/ennemi/29672/locution?q=ennemi+public-179062>. Consulté le 04 septembre 2015.

Marat J.-P., 1790, *Les Pamphlets (1789-1790)*, Paris, É. Fasquelle, 1911. Accès : <http://www.frantext.fr/>. Consulté le 01 septembre 2015.

Mejri S., 2011, « Figement, collocation et combinatoire libre », pp. 64-77, in : Anscombe J.-C., Mejri S., dirs, *La parole entravée : études sur le figement*, Paris, Champion.

Robinet J.-B., 1780, *Dictionnaire universel des sciences morale, économique, politique et diplomatique ; ou Bibliotheque de l'homme-d'état et du citoyen* (30 volumes, 1777-80), Volume 17.

Rousseau J.-J., 1762, *Du contrat social*, Genève, C. Bourquin, 1947. Accès : <http://www.frantext.fr/>. Consultée le 01 septembre 2015.

Senellart M., 2004, « La qualification de l'ennemi chez Emer de Vattel », *Astérion*, 2. Accès : <http://asterion.revues.org/82>. Consulté le 03 septembre 2015.

Wiktionary. Accès : https://fr.wiktionary.org/wiki/ennemi_public. Consulté le 04 septembre 2015.

Zola É., 1887, *La Terre*, Paris, Bernouard, 1929. Accès : <http://www.frantext.fr/>. Consulté le 01 septembre 2015.